

Projet de règlement du concours « **Etre locavore, j'adore !** »



Article 1 : Organisation

La Province de Luxembourg et IDELUX ci-après désignés sous le nom les « Organisateurs », dont le siège social sont situés Place Léopold 1, 6700 Arlon, Belgique, et Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, 6700 Arlon, Belgique respectivement organisent un jeu concours « Etre locavore, j'adore », du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en province de Luxembourg.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son gain.

Plusieurs personnes d'un même foyer peuvent participer, mais un seul prix par foyer sera attribué. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le Participant devra :

- Lire le présent règlement, en acceptant expressément et sans réserve les termes.
- Répondre à la question posée, hébergé sur le site : www.a2pasdechezmoi.be

Le Jeu sera relayé par les Organisateurs sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook et Instagram Province de Luxembourg
- Facebook IDELUX

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par les Organisateurs sans que ceux-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

À la fin du concours, parmi les bonnes réponses, seront attribués par tirage au sort :

- 5 bons d'achats de 250 € à faire valoir en une seule fois auprès d'un des membres du réseau TerroirLux, producteur ou magasin de proximité.
- 10 bons d'achats de 100 € à faire valoir en une seule fois auprès d'un des membres du réseau TerroirLux, producteur ou magasin de proximité.

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront avertis par courrier après le tirage au sort qui aura lieu fin janvier 2021 et recevront la liste des producteurs/commerces participants.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par les Organismes pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des gains.

La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques sont strictement respectées. Chaque participant a le droit de consulter et corriger les informations conservées à son sujet.

Chaque participant a également le droit d'être supprimé des fichiers sur simple demande et sans frais. Pour ce faire, le Participant doit envoyer un courrier postal aux Organismes dont les adresses sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement sera consultable sur le site : www.a2pasdechezmoi.be

Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Organismes.

Les Organismes se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'ils puissent être prétendus à aucune indemnité par les participants. Le Participant reconnaît qu'il participe à un jeu-concours à ses propres risques.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité des Organiseurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

Les Organiseurs ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Les Organiseurs ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du bon d'achats dès lors que le courrier aura été expédié par la Poste et que les Organiseurs l'estimeront en toute bonne foi être parvenu à son destinataire.

Article 10 : Litige et Réclamation

Ce règlement est soumis à la législation belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en résulteraient ou auraient un lien avec ce Jeu et ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis au juge compétent de la province de Luxembourg.

Les Organiseurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Organiseurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu aux Organiseurs. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et les Organiseurs, les systèmes et fichiers informatiques des Organiseurs feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des Organiseurs, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les Organiseurs et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, les Organiseurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organiseurs, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organiseurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

